N° 114. **Jeudi 13 Mai 1847.** **18me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible] un an	26 fl.	30 fl.
six mois	14 »	16 »
trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] premières 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

[illegible] de la solennité de la Fête de l'ASCENSION, le *Journal de La Haye* ne paraîtra pas [illegible].

LA HAYE, 12 Mai.

[illegible] prononcé par Son Exc. le ministre des finances, dans [illegible] de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, du 6 [illegible] mois, lors de la discussion de la loi sur les céréales.

[illegible] Nobles et Puissants Seigneurs,

[illegible] que ce projet de loi, après les modifications qui y ont été [illegible] obtiendra maintenant l'approbation d'un grand nombre des [illegible] de cette assemblée, doit, je pense, me dispenser de développer [illegible] partie des motifs que sans cela j'aurais jugés nécessaires de [illegible] pour la défense de ce projet de loi.

[illegible] est de mon devoir d'exposer en peu de mots les bases sur [illegible] s'appuie, afin de justifier la proposition du gouvernement et [illegible], j'ose l'espérer, Vos Nobles Puissances.

[illegible] la discussion en 1835 de la loi dont le gouvernement demande [illegible] le retrait, les plus ardents défenseurs de cette loi reconnurent [illegible] entraîner après elle de graves inconvénients.

[illegible] honorable membre de la province de Groningue, M. Van Swinderen, [illegible] ces inconvénients *en mal :*

[illegible] que le prix du pain deviendrait par là nécessairement plus élevé [illegible] d'autant plus fâcheux que dans notre pays on consomme plus [illegible] que l'on n'en cultive ;

[illegible] le commerce et la navigation souffriraient toujours quelque [illegible] de cette loi.

[illegible] qu'on ne méconnaissait pas, on crut alors pouvoir le considérer [illegible] mal nécessaire, parce qu'entourés de nations qui toutes [illegible] des droits élevés l'importation des céréales, nous ne faisions [illegible] de grains et que nous devions recevoir l'excédant de la [illegible] autres pays, et que si nous ne repoussions pas cet excédant, [illegible] bas prix des céréales causer la ruine de notre agriculture.

[illegible] cette époque on reconnaissait déjà et qui résultait de la loi, [illegible] considéré aujourd'hui, d'après leur propre système, comme [illegible], par ceux qui défendaient la loi de 1835.

[illegible] du libre échange se sont de plus en plus répandus parmi [illegible]

[illegible] a déjà ouvert ses ports au libre échange.

[illegible] de ce florissant empire offre une garantie jus[illegible] à ceux qui avaient jugé une telle garantie nécessaire.

[illegible] sur lesquelles s'appuyaient en 1835 les défenseurs de la [illegible] entraver le libre commerce et de faire supporter un impôt au [illegible] n'existent plus aujourd'hui.

[illegible] contre, le mal dont ils avaient reconnu l'existence, s'est accru, [illegible] commerce, par la redoutable concurrence de l'Angleterre, [illegible] qui n'existait pas en 1835 ; et relativement aux consommateurs [illegible] preuve en est dans les deux lois jugées nécessaires l'année dernière [illegible] faire cesser l'action de la loi de 1835.

[illegible] s'est tellement accru que le gouvernement a compris qu'il de[illegible] un sacrifice en faveur de la classe ouvrière.

[illegible] état de choses il devenait indispensable aux yeux du gouvernement [illegible] abroger la loi de 1835.

[illegible] personnes pourraient encore douter de la nécessité de cette [illegible], par suite de la circonstance que depuis 1835 les prix des cé[illegible] par conséquent celui des terres, ont été plus élevés.

[illegible] ce fait pouvait être attribué à la loi de 1835, ce qui n'est pas [illegible] il ne prouverait rien encore.

[illegible] n'est pas l'agriculture, ainsi qu'on se l'était proposé, qui au[illegible] favorisée par cette mesure, car ce sont seulement les fermages qui [illegible] élevés.

[illegible] faut-il attribuer cette hausse temporaire des fermages ? [illegible] la loi de 1835, mais à cette circonstance qu'à l'étranger, où cette [illegible] d'action, les prix des céréales ont été continuellement à [illegible]

[illegible] générale du prix des grains, et non les mesures adoptées [illegible] été cause de cette prospérité.

[illegible] a été développée dans l'exposé des motifs et n'a point été [illegible]

[illegible] des céréales est donc restée depuis la loi de 1835 presque dans la même proportion qu'avant cette époque.

Ainsi [illegible] que la loi de 1835 avait agi d'une manière salutaire dans l'intérêt de l'agriculture, ne saurait plus se soutenir aujourd'hui.

[illegible] pour cette raison que je me livre avec confiance à la défense d'un [illegible] lequel l'agriculture, cette branche importante de l'in[illegible] à laquelle, comme ministre du Roi, j'attache une si haute valeur, et [illegible] personnellement m'inspire tant d'intérêt, ne pourra rien trouver qui [illegible] cette protection qu'elle a les plus justes droits d'in[illegible]

[illegible] la discussion du tarif de 1845, on a développé les principes du gouvernement relativement à la protection à accorder en général à l'indus[illegible] par le moyen des droits d'importation et d'exportation.

[illegible] tarif n'est point un tarif protecteur, quoi qu'en aient pu dire ceux qui [illegible] voir adopter des droits encore plus minimes.

[illegible] quelques droits très élevés, mais en très-petit nombre, font exception [illegible], mais ils ne sont point la règle. Notre tarif est encore beaucoup [illegible] que celui de l'Angleterre que l'on regarde comme très-libéral.

[illegible] les matières premières, à peu près tout ce qui est d'un usage indispensable, sont frappées de droits d'une importance presque nulle.

Ce tarif [illegible] est devenu une loi de l'Etat.

Les principes de ce tarif sont donc les principes de notre législation, principes que l'on ne peut renier sans s'exposer au reproche d'inconséquence.

Le législateur est tenu de protéger chaque branche de l'industrie ; mais son devoir ne peut pas aller au-delà de ses droits.

Une déviation à la règle que les impôts peuvent seulement être établis dans l'intérêt du trésor public, n'est permise que dans des cas particuliers et par suite de considérations du plus grand poids.

La meilleure manière de protéger l'industrie, c'est de l'affranchir des obstacles qui se trouvent sur sa route, de lui ménager les moyens de vendre à meilleur marché, d'abaisser le salaire de l'ouvrier ; de lui inspirer, enfin, l'émulation qui résulte d'une libre concurrence.

Ces principes reconnus généralement comme vrais et adoptés dans notre législation, doivent surtout être maintenus par rapport aux céréales.

C'est le travail de l'homme qui aide à la récolte, mais c'est la bénédiction du Ciel qui rend les champs fertiles.

De tout temps la famine a été regardée comme une punition du Tout-Puissant, et l'abondance comme une bénédiction de Dieu.

Que dirait-on ainsi de l'homme téméraire dont la main coupable détruirait à dessein une partie de la récolte de son champ ?

Et que ne fait-on pas cependant à l'égard de la société, quand par des moyens artificiels on cherche à élever le prix des grains ?

Celui qui détruit sa récolte, rend infertiles pour tous les bénédictions du Ciel.

Celui qui opère la hausse des grains par des moyens artificiels, rend la libre jouissance des grains difficile pour tous, si ce n'est même impossible.

Mais des droits protecteurs relativement aux denrées de première nécessité sont pernicieux aussi, en ce qu'ils établissent un monopole des plus dangereux.

Lorsque les fabriques jouissent de droits protecteurs, on a du moins la possibilité d'établir dans le pays une libre concurrence.

Dès que les prix sont trop élevés, on établit de nouvelles fabriques. Ceci ne peut avoir lieu quand il s'agit des productions du sol, — le sol propre à la culture est borné. Et l'objet qu'on protége est en outre indispensable à l'homme.

Ainsi, d'un côté, production bornée.

De l'autre, produit d'un usage indispensable.

Peut-on imaginer un monopole plus dangereux ?

Le système protecteur n'établit pas ici un impôt que l'on acquitte de bon gré ; c'est un impot forcé, forcé du moins dans ce pays-ci, pays où l'agriculture ne suffit pas aux besoins de la population, ainsi que tout le prouve, et comme chacun l'a reconnu.

Un impot forcé, non dans l'intérêt du trésor public, mais dans celui de quelques individus, telle est la tendance des droits protecteurs pour les grains. Après m'être livré à ces considérations générales, je n'insisterai pas davantage sur ce sujet.

Mais, si des droits protecteurs relativement aux denrées de première nécessité sont nuisibles, bien plus dangereuse encore est une protection à l'aide d'une échelle mobile de droits, telle qu'on avait eu l'intention de l'établir par la loi de 1835.

En établissant un droit mobile, on a cherché à repousser loin de soi le blâme d'avoir institué des droits élevés, parce que, disait-on, dans les temps de disette les droits sont bas ; mais ici il ne faut pas perdre de vue que, par contre, dans les temps d'abondance les droits atteignent une hauteur que le législateur n'aurait jamais osé fixer.

Par de semblables mesures l'homme cherche, mais envain, à mettre la main à une œuvre que la Providence divine peut seule mettre en mouvement et faire marcher avec régularité.

La hausse et la baisse du prix des grains doit seulement dépendre des résultats plus ou moins favorables de la récolte. Il n'appartient qu'au pouvoir de Dieu d'en décider.

Quelle est aussi la conséquence d'une disposition législative qui établit une échelle mobile des droits ?

Que dans les années de disette le consommateur paie pour les grains des prix élevés, amenés par les circonstances, et qui procurent au propriétaire du sol de grands bénéfices, tandis que dans dans les années d'abondance, quand une riche récolte réjouit l'agriculteur et que les grains sont à bas prix, le consommateur, outre le prix du grain, supporte un très-lourd impôt et l'agriculteur obtient des avantages ou aussi élevés ou quelque peu moindres que dans les temps de disette.

Ainsi le consommateur ne profite pas de l'abondance de la récolte, mais il essuie les dommages des temps de disette. Il ne gagne jamais et perd toujours.

Ne pourrait-on pas demander si de pareilles dispositions ne constituent pas une sorte de contrat léonien entre les citoyens de l'Etat ? ce qui certes n'a jamais pu être le dessein de personne.

Partant de ce point de vue, je puis soumettre quelques chiffres à l'attention de Vos Nobles Puissances.

Nous avons eu de 1836 à 1845 une époque où les grains ont été à un prix assez élevé. Eh bien ! si ce qu'avaient pensé les défenseurs de la loi de 1835 s'était réalisé, le consommateur n'en aurait pas moins payé pendant cette période un impôt d'au moins six millions, et suivant les dispositions de la loi, si l'on fait attention à notre consommation pour le terme donné d'une année, cet impôt aurait pu aller jusqu'à la somme de 19 millions de florins. L'état actuel de la discussion ne permet pas que je m'étende davantage à ce sujet, mais j'ai en mains tous les calculs et documents qui y sont relatifs.

Je dis que les résultats auraient été tels, car s'ils ne l'ont point été dans la période écoulée, ainsi qu'il a été dit dans l'exposé des motifs, c'est que les prix des grains ont été constamment en hausse à l'étranger, circonstance à laquelle il faut attribuer en grande partie, si ce n'est entièrement, les prix élevés des terres.

Lorsque les prix sont élevés, les propriétaires jouissent de bénéfices qu'il ne faut pas leur envier, pourvu qu'ils supportent les conséquences des bas prix.

C'est dans cette équitable proportion que le présent projet de loi cherche à placer les intérêts des habitants. S'il est une classe de consommateurs qui ait souffert du haut prix des denrées de première nécessité, il faut que les années suivantes elle puisse réparer ses pertes, en ayant du moins le pain à meilleur compte ; mais elle ne doit pas rester exposée à toutes les chances défavorables, sans jouir d'aucun avantage.

S'il n'était apporté aucun changement au système de la loi de 1835, la masse de la population du royaume qui n'est pas propriétaire de biens fonds, continuerait à s'appauvrir.

Ceux qui dans les mauvaises années ont *dû* payer des prix élevés pour les grains, et qui dans les années meilleures n'ont eu aucun dédommagement, parce que tout avantage est réservé au propriétaire foncier, doivent voir nécessairement leur position empirer d'année en année.

C'est de là que naissent, d'un coté, les grandes fortunes, et de l'autre, la misère ; c'est à cette même cause que, suivant moi, il faut attribuer les progrès du paupérisme.

Et qu'arrivera-t-il à la longue de la valeur des propriétés, si la classe ouvrière appauvrie, si la classe bourgeoise appauvrie dans les villes ne se trouvent plus en état de payer le prix des substances alimentaires, de ces productions du sol qui ne pourront plus être vendues.

Quel est le but d'une échelle mobile des droits ? Assurer au propriétaire foncier le minimum du prix ; mais de quel droit peut-on établir un pareil minimum, là où il est reconnu qu'il est injuste de fixer un maximum pour lequel un propriétaire serait obligé de vendre son grain ?

De pareilles mesures nuisent aux intérêts mêmes de l'agriculture. La protection artificielle accordée à la culture des grains doit avoir pour conséquence qu'on se livrera de préférence au commerce des grains et qu'on négligera les autres produits de l'agriculture, qui en général procureraient plus d'avantages.

L'époque actuelle nous en offre un exemple remarquable. On sait combien est devenue active l'exportation de notre bétail, de notre beurre, de notre fromage et d'une grande quantité de nos autres produits pour les ports de la Grande-Bretagne, depuis qu'ils ont été ouverts à notre commerce, et combien les prix de plusieurs de ces articles se sont élevés par suite de ces causes naturelles.

Cette circonstance a empiré de beaucoup le sort des nos consommateurs qui sont obligés de restreindre l'usage de la viande et en même temps a fort amélioré la position du cultivateur ; mais elle a aussi pour résultat qu'en général, pour le cultivateur comme pour le consommateur, il est d'un grand intérêt que l'on s'abstienne de toute hausse artificielle du prix des grains qui empêche l'augmentation des autres produits.

Laissez le peuple des Pays-Bas recevoir de l'étranger un peu plus de grains à meilleur marché et, par contre, vendre plus cher d'autres produits de l'agriculture, ce sera concourir d'une manière bien plus efficace à la prospérité générale que d'élever les prix des grains à l'aide de [illegible] artificiels, et empêcher par là l'accroissement des autres produits.

En ce moment le prix des grains est à un taux extraordinairement élevé ; ils baisseront et arriveront peut-être à un prix inférieur à celui de 1835 ; l'agriculture serait alors perdue ; telle est la crainte dont quelques esprits sont frappés et qui fait désirer le maintien de la loi de 1835.

Je ne pense pas que le retour de prix aussi bas soit jamais possible. J'en crois trouver la cause dans l'augmentation toujours croissante de la population en Europe et dans le changement qu'a subi la politique commerciale de l'Angleterre. Cependant il se peut qu'une pareille baisse ait lieu ; mais cela suffit-il pour légitimer le maintien de l'échelle mobile des droits ? Certainement non. Le propriétaire foncier ne calcule pas les revenus de ses terres d'après celui d'une ou de deux années. S'il en était ainsi, on ne pourrait jamais contracter de bail de fermage pour plusieurs années. En Zélande les terres sont affermées pour un *terme de sept ou quatorze* ans. Le propriétaire foncier pourrait-il approuver les calculs du fermier qui, en traitant avec lui, voudrait baser le prix du fermage sur une semblable éventualité ? Ne pourrait-il pas faire remarquer avec raison qu'à quelques années défavorables on peut opposer un grand nombre d'années prospères et que l'on doit calculer le revenu des terres d'après les résultats de plusieurs années.

Il n'aura pas échappé à l'attention de VV. NN. PP. que jusqu'ici je n'ai pas encore dit un mot des intérêts du commerce.

Quelle que puisse être l'importance du commerce, les intérêts du consommateur, les intérêts de la classe bourgeoise, de la classe moyenne et de la classe ouvrière me tiennent encore plus à cœur. Et dût la loi de 1835 ne causer aucun préjudice au commerce, je ne la regarderais pas moins comme fatale.

Cependant les intérêts du commerce sont d'une importance majeure dans un pays tel que le nôtre.

Il a été clairement démontré à VV. NN. PP., il était déjà reconnu, lors de la discussion de la loi de 1835, par les défenseurs du système protecteur, que cette loi compromettait les intérêts du commerce. Tant que les nations voisines où la consommation est considérable, ont présenté les mêmes entraves, le danger de voir se déplacer le commerce des grains a été moins à craindre pour nous.

Mais maintenant que la Grande-Bretagne a changé son système commercial, maintenant le moment de crise est arrivé qui doit décider à jamais du sort de notre commerce.

Si la loi de 1835 reste en vigueur, le dernier coup est porté chez nous au commerce des céréales.

Voir d'un œil tranquille une conséquence aussi funeste, le gouvernement ne le peut pas ; VV. NN. PP. ne sauraient le désirer davantage.

Je n'ai pas besoin de démontrer combien notre agriculture aurait à souffrir de la ruine de notre commerce. Demandez à la province de Groningue, demandez à la Frise, demandez à toutes les provinces du royaume, quel intérêt elles ont toutes à la prospérité d'Amsterdam. Demandez à la fertile Zélande ce qu'elle perdrait si la prospérité de Rotterdam, de Schiedam et de Dordrecht venait à diminuer ? Demandez à tous nos cultivateurs intelligents combien le commerce leur est nécessaire pour assurer à leurs produits des débouchés réguliers. Ce commerce, ranimé un instant par la suspension de la loi de 1835, nous a sauvés de la disette ; et, fort heureusement pour le pays, nous n'avons pas vu les céréales atteindre les prix exorbitants qui dans d'autres Etats ont été cause de tant de malheurs.

Je dis que le commerce a été ranimé par la suspension de la loi de 1835. Jusqu'à deux fois la législature a ordonné cette suspension ; et il y a

quelques jours dix-sept honorables membres de cette assemblée ont encore proposé de suspendre l'action de cette même loi pour le terme d'au moins quatre années.

Pourquoi s'est-on empressé d'ordonner cette suspension, pourquoi a-t-on demandé que l'action de la loi de 1835 fût interrompue pendant un si long terme ?

Parce qu'on avait reconnu que la loi était ce qu'on n'avait pas pensé qu'elle serait, c'est-à-dire que l'on a vu que l'application en était dangereuse dans un temps de disette ou lorsque les prix sont élevés.

Le commerce craint de s'exposer par des importations, quand il n'a pas l'espoir que les droits seront stables. Ainsi on a dû *établir l'invariabilité* afin de mettre le commerce à même de préserver le pays de la disette. Qui désirerait donc encore le maintien d'une loi que jusqu'à deux fois la législature, par un vote unanime et par l'organe même des partisans de la loi, a publiquement déclarée ne pas satisfaire aux besoins de l'époque actuelle ?

Il résulte de là qu'une loi avec une échelle mobile des droits, de quelque manière qu'elle soit instituée, est en opposition avec l'intérêt général et l'intérêt particulier.

Enfin, en Angleterre, grâce aux constants efforts d'un Cobden et d'autres économistes, on a reconnu l'erreur d'un pareil système. Dans la terre classique des droits protecteurs, on a renoncé au système de l'échelle mobile et l'on a établi un droit fixe modéré sur l'importation des grains.

Et dans la terre classique de la liberté du commerce, maintiendrions-nous ce système ?

En Angleterre on n'a pas fixé un temps d'épreuve ; là, la question a été définitivement jugée. Seulement, comme on abandonnait un système de droits mobiles très élevés, on a arrêté que cette mutation se ferait progressivement pendant trois ans, pour en 1849 arriver déjà au droit de fl. 6 par last, et y rester.

Ce n'est pas le désir d'imiter une nation voisine qui a décidé le gouvernement à proposer la suppression des droits mobiles ; mais seulement la conviction qu'aujourd'hui le moment était arrivé de réaliser le projet qu'il avait médité depuis longtemps ; que toute vaine crainte pour les propriétaires fonciers s'était évanouie, et que notre commerce était exposé aux plus grands dangers si l'on ne prenait pas à temps les mesures nécessaires. Telles sont les raisons qui ont décidé le gouvernement.

On dit qu'il était désirable qu'on eût attendu l'effet que ces mesures devront produire en Angleterre ; mais devons-nous voir notre commerce s'anéantir et les charges continuer à peser sur les consommateurs, tout le temps que durera cette épreuve ?

Lorsqu'en 1835 on rédigea notre loi, on y fut engagé par l'expérience qui pendant plusieurs années avait fait considérer en Angleterre le système des droits mobiles, ainsi qu'on le croyait alors, comme chose fort salutaire ; mais l'année dernière ce même pays a reconnu qu'il s'était trompé.

Je n'ai pas besoin d'appeler l'attention de VV. NN. PP. sur les avantages que le présent projet de loi assure à l'agriculture par la suppression de tous droits de sortie, et sur l'amélioration du sort de la classe ouvrière, dont le gouvernement s'occupe en ce moment, ainsi qu'il résulte d'une déclaration faite dans la dernière session au sujet des intentions du Roi, déclaration que je crois devoir répéter ici : lorsque le gouvernement aura reconnu, par l'adoption du présent projet de loi, que les Etats-Généraux se montrent disposés à prêter leur concours à l'exécution des mesures qu'il croit devoir leur soumettre dans l'intérêt de la nation, le gouvernement présentera encore dans cette session un projet de loi relatif à la suppression immédiate du droit de mouture sur le seigle ; ce droit sera provisoirement remplacé par d'autres moyens pour couvrir la diminution dans les revenus de l'Etat qui en doit nécessairement résulter, moyens pour lesquels il sera fait des propositions législatives ultérieures.

Relativement à ce que plusieur orateurs ont dit au sujet de l'impôt sur le froment et l'abattage, qu'ils veuillent bien m'excuser si je ne m'explique pas davantage en ce moment, Je ne puis être aussi explicite que je voudrais l'être.

Nous espérons que plusieurs d'entre VV. NN. PP. qui d'abord s'étaient prononcées contre le projet de loi, ne lui refuseront pas leur vote approbatif depuis les modifications qui y ont été apportées.

La tendance du présent projet de loi est celle-ci :

L'échelle des droits mobiles est et demeure définitivement supprimée ;

Elle est remplacée par les droits fixes indiqués dans l'art. 2 du projet de loi ;

Et, après un terme de quatre années on mettra de nouveau en question la quotité du droit fixe, sans toutefois s'occuper de rétablir les droits mobiles, et seulement dans le but ou de maintenir ces droits fixes, ou de les diminuer ou de les augmenter.

En plus d'une occasion j'ai entendu parler dans cette assemblée du commun accord et de la force qu'il procure à une nation ; moi-même j'en ai appelé une fois à ce commun accord. La patrie en a toujours obtenu les résultats les plus salutaires. Puisse le vote que VV. NN. PP. vont émettre aujourd'hui, en fournir encore une preuve efficace et satisfaisante. Puisse la majorité qui, je l'espère, se prononcera pour ce projet de loi, être assez forte pour convaincre le peuple néerlandais que ce projet de loi est le fruit d'une ardente sollicitude à tous ses véritables intérêts. Puisse la voix du Roi et des représentants du pays être entendue et comprise par toute la nation, et puisse l'exemple d'une condescendance réciproque et d'une abnégation de toutes les opinions particulières, quand il s'agit de l'intérêt général, être suivi dans tout le pays aussi fidèlement qu'il a été noblement donné dans cette honorable assemblée. Pour moi, je compterai au nombre des plus heureux instants de ma vie celui où je verrai se réaliser ce que j'ai toujours regardé comme vrai et utile à mon pays, sans avoir blessé au cœur qui que ce soit de mes concitoyens.

La Seconde Chambre des Etats-Généraux a tenu aujourd'hui une courte séance dans laquelle M. le président donne connaissance à l'assemblée que la commission des rapporteurs a terminé son travail sur le projet portant complément des voies et moyens pour 1845, et sur celui relatif à l'allocation d'un subside extraordinaire à la Société de Bienfaisance.

La discussion de ces deux projets de loi est fixée à vendredi prochain.

Une pétition adressée à la Chambre au sujet des constructions des fortifications d'Utrecht, tendant à ce qu'on remette les travaux jusqu'à ce qu'on ait pourvu au moyen d'écoulement des eaux. La commission propose l'ordre du jour.

M. de Goltstein s'oppose à ce qu'on passe à l'ordre du jour ; il désire qu'on vote le dépôt au greffe et le renvoi de la pétition au ministre de la guerre. L'orateur développe les motifs qui ont forcé les pétitionnaires à ces démarches.

M. de Kempenaer appuie non seulement le renvoi de la pétition au ministre de la guerre, mais il croit nécessaire d'en envoyer aussi une copie au ministre de l'intérieur.

M. Lycklama, rapporteur de la commission, fait connaître la raison qui a engagé la commission à proposer l'ordre du jour.

MM. Nedermeyer de Rosenthal et Luzac appuient la proposition de renvoyer la pétition aux ministres de la guerre et de l'intérieur. M. Luzac demande aussi l'impression du rapport.

M. Menso pense qu'il y a un moyen très-facile à trouver pour satisfaire les pétitionnaires. L'honorable membre croit qu'il faut absolument renvoyer la pétition au ministre de la guerre.

La Chambre décide par 35 voix contre 12, le dépôt de la pétition au greffe, et le renvoi aux ministres de la guerre et de l'intérieur.

La commission des rapporteurs de la Seconde Chambre des Etats-Généraux a terminé son travail sur le projet de loi portant régularisation des dépenses effectuées en vertu des lois du 6 mars 1844, et du 25 juin 1845, sur l'emprunt volontaire et la conversion.

La discussion sur ce projet de loi est fixée à vendredi prochain.

Sur un ordre qui a été apporté d'Athènes par un bateau à vapeur français, l'ambassadeur grec à Constantinople, M Argyropoulos, a demandé ses passeports, qui lui ont été immédiatement remis. La rupture diplomatique est donc consommée. Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, il y a lieu d'espérer qu'elle sera suivie d'un prompt racommodement,

S'il en faut croire la *Gazette d'Augsbourg*, M. Coletti, chef du cabinet grec, aurait fait offrir à l'Angleterre le paiement immédiat de l'arriéré de 700,000 fr., dès que les chambres l'auront voté.

Modification du ministère français.

Les modifications ministérielles annoncées depuis quelques jours comme certaines par tous les journaux de Paris, et notamment hier par le *Journal des Débats* lui-même, se sont en effet réalisées. MM. Mackau et Moline Saint-Yon ont résigné leurs portefeuilles ; quant à M. Lacave-Laplagne, il a montré plus d'énergie. Ainsi que le faisaient pressentir hier *le National, la Presse* et *le Constitutionnel*, il a refusé de donner sa démission, et s'est laissé destituer. Cela résulte clairement des ordonnances de nomination des nouveaux ministres publiées aujourd'hui par le *Moniteur*. Pour les départements de la guerre et de la marine, il est dit que les nouveaux titulaires sont nommés en remplacement de MM. Moline Saint-Yon et de Mackau, *dont la démission est acceptée*. Cette dernière mention n'existe pas, au contraire, dans l'ordonnance relative au département des finances.

Voici les modification qui viennent de s'opérer dans le sein du ministère français :

L. Lacave-Laplagne, M. l'amiral de Mackau et M. le général Moline de Saint-Yon cessent de faire partie du ministère.

M. Dumon est nommé ministre des finances, et est remplacé au département des travaux publics par M. Jayr, membre de la chambre des pairs, préfet du Rhône.

M. le duc de Montebello, membre de la chambre des pairs, ambassadeur à Naples, est nommé ministre de la marine.

M. le général Trézel, membre de la chambre des pairs, et commandant de la douzième division militaire (Nantes), est nommé ministre de la guerre.

Le gouvernement a reçu par le télégraphe, l'acceptation de MM. Jayr et Trézel.

En l'absence de M. de Montebello, qui en ce moment est à Naples, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de la marine.

Le *Times* a récemment publié un article sur la Diète prussienne, dans lequel le journal de Londres a exprimé sa surprise que la Diète de Prusse ait suivi, à l'occasion de l'adresse, une marche tout-à-fait contraire à celle adoptée en pareil cas par les pays constitutionnels :

« Chez nous, dit la feuille anglaise, l'adresse est rédigée et proposée par les partisans du gouvernement, et l'opposition fait des amendements, tandis qu'en Prusse l'adresse est rédigée et proposée par l'opposition et amendée par les amis du gouvernement. »

La *Gazette universelle d'Augsbourg* fait la réponse suivante au *Times* :

Nous ne voulons pas nous arrêter à réfuter ce qui, dans les expressions opposition et amis du gouvernement, ne cadre pas avec les affaires de notre pays. Mais bien que dans cette manière de procéder il y ait aussi un sens, le *Times* cependant ne l'a pas découvert, sinon il n'aurait pu blâmer la chose, et dans ce cas, c'est faire preuve d'un esprit très étroit que d'exiger l'imitation de la forme anglaise. La chose a bien un sens. En Angleterre, c'est le parti du gouvernement qui propose l'adresse au parlement. Ce parti n'est pas composé des partisans du gouvernement, mais de ceux qui forment eux-mêmes le gouvernement. La majorité dans le parlement domine aussi dans le gouvernement et il se présente ici un des faits les plus curieux, c'est que les ministres dans le discours du trône haranguent le parlement et que dans l'adresse ils se donnent eux-mêmes la réponse. La lutte ne peut venir naturellement que de l'opposition, par conséquent de la minorité, et n'est féconde en discours que quand la minorité ne devient pas majorité et arrive de son coté au pouvoir. En revanche, dans les pays où, comme chez nous, le gouvernement est un pouvoir indépendant qui ne représente pas le point de vue de tel ou tel parti, mais celui de l'Etat, la Diète n'est pas non plus le rendez-vous d'un parti dominant, mais sa tâche est de défendre le peuple devant le gouvernement et de comparer les expériences, résultat des observations puisées dans la vie intérieure du peuple avec les exigences de l'Etat. Aussi est-il tout-à-fait dans l'ordre que la réponse vienne d'un autre côté que de celui qui a fait la demande ; il y aura toujours à cet égard certaines divergences d'opinions, et c'est précisément la tâche de la Diète de chercher à les concilier. Cette divergence d'opinions ne doit naturellement pas dégénérer en opposition systématique. Que souvent l'opposition passe pour du libéralisme, et qu'on ne cherche ce dernier que dans la résistance au gouvernement, c'est ce qui a déjà été démontré maintes fois.

Nous avons annoncé, dans notre numéro d'avant-hier, qu'à la chambre des communes, le chancelier de l'Echiquier a exposé certaines mesures que le gouvernement anglais se propose de prendre pour améliorer l'état des affaires commerciales et alléger la crise financière. Nous n'avons fait connaître les explication du chancelier que par une courte analyse. L'intérêt qui s'attache à toutes les questions financière nous engage à y revenir aujourd'hui.

Voici la conclusion des explications données par sir Charles Wood :

« Quant à ce qui concerne l'Echiquier, il est certainement fort à désirer que je ne sois pas dans la nécessité de demander à la Banque de grandes [illegible] à moins qu'on n'en ait absolument besoin pour le trimestre prochain, [illegible] je l'espère cependant, n'aura pas lieu Ceci dépendra naturellement de l'[illegible] qui sera versé dans les caisses de l'Echiquier. Bien que les paiements [illegible] l'Echiquier se soient ressentis la semaine dernière de la crise monétaire [illegible] rale, je suis heureux de pouvoir dire ici que mon honorable ami le prési[illegible] bureau des douanes m'a fait savoir que, dans ces derniers jours, les ver[illegible] ont repris leur cours ancien et habituel. J'apprends aussi d'autres sou[illegible] les affaires d'argent à la Cité commencent à prendre une meilleure t[illegible] et que les plus mauvais jours de la crise sont passés.

» Voici comment je me propose de remettre l'Echiquier à flot : je [illegible] à tous les contribuants de l'emprunt des avantages qui les engager[illegible] ser leurs échéances. Je crois que, selon toute probabilité, un grand no[illegible] contribuants de l'emprunt seront disposés à verser, moyennant [illegible] tout ou une partie des échéances d'ici au 20 juillet. Par conséque[illegible] tention de proposer lundi prochain à la chambre de se former en [illegible] m'autoriser, par acte du parlement, à hausser l'intérêt par voie [illegible] dans le but d'obtenir des versements plus prompts de l'emprunt [illegible] sonne qui versera, avant vendredi 18 juin, une partie de l'échéance [illegible] due qu'après cette époque, touchera un escompte à tel et tel taux [illegible] signé et compté depuis le jour où le versement aura lieu jusqu'a[illegible] versement devrait avoir lieu suivant le contrat de l'emprunt [illegible] que celui qui paiera dès le commencement de mai l'échéance [illegible] chera l'intérêt de deux mois ; s'il paie le même jour celle d'aoû[illegible] de trois mois, et ainsi de suite. J'ai lieu d'espérer que des [illegible] bles seront versées ainsi dans les caisses de l'Echiquier. La [illegible] quier dépendra naturellement du montant des sommes. Je [illegible] tout ce que j'apprends de divers côtés me fait espérer que no[illegible] le semestre prochain dans la nécessité de demander à la Banque les [illegible] bituels. »

On lit dans l'*Indépendance belge* d'hier :

Des désordres regrettables ont eu lieu à Bruxelles la nuit de [illegible] quelques détails dont nous garantissons la complète exactitude.

Dans la soirée, cinq individus se présentèrent chez M. Verey[illegible] ger, rue d'Anderlecht, et le sommèrent de leur livrer ses clé[illegible] çant en cas de refus, de saccager sa maison. M. Vereyden envo[illegible] domestiques prévenir la police à la permanence, d'où des [illegible] immédiatement expédiés sur les lieux. Mais pendant ce temps [illegible] individus s'étaient joints aux premiers, et lorsque les agents a[illegible] rassemblement était déjà considérable.

Ils parvinrent cependant à arrêter un des cinq individus [illegible] sommé M. Vereyden de leur livrer ses clés. Sur ces entrefaites, [illegible] le commissaire général de police, Van Beersel, accompagné d'a[illegible] Il tenta de disperser le rassemblement avec leur aide ; mais [illegible] bientôt qu'il ne disposait pas d'une force suffisante pour y réussi[illegible] quérir le poste des pompiers, qui arrivèrent bientôt au nombre [illegible] hommes. Les perturbateurs se retirèrent alors. Mais au moment [illegible] commissaire Van Beersel rentrait à la permanence, il apprit qu[illegible] rassemblement plus considérable que le premier s'était formé [illegible] boutique d'un autre boulanger, rue des Tanneurs, et se livrait [illegible] monstrations hostiles.

Des forces suffisantes furent encore dirigées sur ce point ; [illegible] lieu de la nuit tout paraissait rentré dans l'ordre, lorsqu'à deu[illegible] matin, une vingtaine d'individus descendirent en proférant [illegible] quartier des Marolles et se dirigèrent vers la boutique d'un [illegible] obligeant toutes les personnes qu'ils rencontraient de s'adjoin[illegible] leur disant que la révolution allait commencer. Ils exigèrent [illegible] tier qu'il leur livrât du pain et du genièvre. Celui-ci obtempéra [illegible] mande, ce qui ne les empêcha pas de briser les carreaux de la [illegible] ils se rendirent de nouveau devant la boutique d'un boulang[illegible] des Tanneurs. Le rassemblement pouvait être alors de 50 à 60 [illegible] Ils brisèrent la vitrine, se précipitèrent dans la boutique, s'em[illegible] tout le pain, renversant les sacs, les coffres, etc. La gendarme[illegible] alors, les perturbateurs se retirèrent précipitamment ; mais ils [illegible] suivis et atteints à la porte de Ninove, où les gendarmes s'em[illegible] six d'entr'eux.

Cinq avaient déjà été arrêtés dans les tumultes de la soirée, [illegible] à onze le nombre des arrestations opérées.

La direction du Théâtre-Royal Hollandais ne néglige rien p[illegible] vivement la curiosité du public et attirer le plus de monde po[illegible] représentations, dont le spectacle se compose des pièces les plus [illegible] public. Le drame en cinq actes, *la Fiancée de Lammermoor*, [illegible] la représentation de ce soir, offre un vif intérêt par l'ouvrage [illegible] et par le mérite des acteurs chargés des principaux rôles. Tou[illegible] viendra applaudir le jeu pathétique de M. Peters, et Mme Valois [illegible] prête avec une si touchante sensibilité le rôle de Lucie.

Demain on donnera au Théâtre-Royal-Français la 5me représ[illegible] *Ne touchez pas à la Reine*, dont le succès va toujours croissant [illegible] une musique charmante et à un sujet plein d'intérêt et de gaîté, [illegible] cette pièce une des plus agréables du répertoire de l'opéra-comi[illegible]

On sait avec quel admirable talent le rôle principal de [illegible] rempli par Mme Hillen, parfaitement secondée par Mlle Che[illegible] Leon Fleury, Didot et Bernard.

Le spectacle commencera par un vaudeville, la *Meunière de* [illegible] sera terminé par un *divertissement* où l'on aura l'occasion [illegible] chaudement nos excellents artistes chorégraphiques MMlles [illegible] M. Collet.

Nouvelles de France.

Paris [illegible]

Dans la séance d'aujourd'hui, à la chambre des p[illegible] comte Portalis a déposé le rapport de la commission [illegible] d'examiner le projet de loi relatif au chapitre royal [illegible] Denis. La discussion en a été remise à lundi.

Une longue discussion s'est ensuite engagée au [illegible] pétition demandant la libre entrée des céréales, du [illegible] viandes salées, et en général de toutes les denrées al[illegible] La commission proposait le renvoi au ministre du co[illegible] de l'agriculture ; ce dernier s'y est opposé et a dem[illegible] dre du jour, prétextant que si l'on faisait droit aux [illegible] primés dans la pétition, ce serait porter un coup [illegible] l'agriculture.

La chambre des députés a entendu, dans sa séance [illegible] d'hui, les développements de la proposition de M. [illegible] tendant à interdire aux membres des deux chambres [illegible] ciper à des entreprises concédées par le gouvernement [illegible] teur de la proposition a attaqué assez vivement M. Du[illegible] cien ministre des travaux publics, et depuis hier mi[illegible] finances, lequel s'est défendu sans se prononcer ni pour [illegible] tre la prise en considération de la proposition.

Au début de la séance, le ministre du commerce a dép[illegible] projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 octobre [illegible] entrée des céréales.

La Prise de la Vera-Cruz.

[illegible]ous n'avons annoncé que sommairement la prise de la Vera-[illegible] du fort de Saint-Jean d'Ulloa par les forces des Etats-[illegible] Nous complétons aujourd'hui les détails de ce fait impor-[illegible] par la publication des dépêches du général Scott, comman-[illegible] l'armée des Etats-Unis.

[illegible]mme on le verra, dès le second jour du bombardement, le [illegible] mexicain avait offert de rendre la ville sans le fort. Le [illegible] Scott ne voulut point accepter l'une sans l'autre. Le 4e [illegible] les soldats, émus par les souffrances des habitants, se pro-[illegible]rent pour la double reddition ; le général Moralès, ayant [illegible] y consentir, résigna son commandement et fut rem-[illegible] par le général Landero qui signa la capitulation. Les con-[illegible] étrangers et leurs familles n'avaient pas cru devoir suivre [illegible] conseils du général Scott, et voulurent s'éloigner; ils s'en re-[illegible] au milieu du bombardement et voulurent se réfugier à [illegible] des navires de leurs nations, mais on les a contraints de ren-[illegible] ville. La partie la plus importante des dépêches du géné-[illegible] est celle où il annonce son intention de marcher sur [illegible] de ne se laisser détourner de ce grand but par aucune [illegible] latérale qu'il pourrait tenter. Le *Flag*, de Matamoras, [illegible] aussi à la Nouvelle-Orléans des nouvelles du général [illegible] arrivé à Monterey le 8 mars et s'était mis avec [illegible]aux à la poursuite des généraux Urea et Canalès qui [illegible] les montagnes dans la direction de Victoria. Il est [illegible] après avoir débarrassé la vallée de Rio-Grande de [illegible] et en apprenant le départ de Santa-Anna de San-[illegible] *Rough and-Ready* ira sans hésitation s'emparer de [illegible] importante qui ouvrira aux armes américaines une [illegible] vers Mexico.

[illegible] probable que ces victoires des forces de l'Union dé-[illegible]nt la cessation prochaine des hostilités et la conclu-[illegible] traité de paix dont naturellement le Mexique devra [illegible]ais.

Bulletin officiel de la prise de la Vera-Cruz.

[illegible] soirée de samedi, dit l'*Union* de Washington, le gouvernement a [illegible] dépêches officielles du major-général Scott et du commodore Perry. [illegible]es ont été apportées par le colonel Totten, et les secondes par le [illegible] Huger.

» Quartier-général de l'armée, camp de Washington, devant la Vera-Cruz, 23 mars 1847.

[illegible], hier, sept de nos dix mortiers de dix pouces étant en batterie, [illegible] le placement du reste de notre grosse artillerie étant très-[illegible] j'adressai, à deux heures de l'après-midi, une sommation au gou-[illegible] de la Vera-Cruz, et dans les deux heures fixées par notre parlementaire, [illegible] la réponse du gouverneur; copies de ces deux documents sont ci-[illegible]

[illegible] verrez que le gouverneur, qui se trouve être le commandant des [illegible] se plaît à supposer, malgré les termes fort clairs de ma sommation, [illegible] demandé la reddition du château et de la ville, quand par le fait, à [illegible] non-arrivée de notre grosse artillerie et principalement des mor-[illegible] pas à même de menacer la première de ces places. Aussitôt que [illegible]re fut revenu avec cette réponse, j'ordonnai aux sept mortiers [illegible] ouvrir le feu sur la ville. Peu de temps après, les plus petits bâti-[illegible] commodore Perry, deux steamers et cinq goëlettes, conformément [illegible] arrangements faits d'avance, s'approchèrent à environ un mille et un [illegible] ville, sur laquelle ils ouvrirent un feu vif, en étant partiellement [illegible] celui du château, condition essentielle à leur sûreté. Le feu a été [illegible] interruption par les mortiers et avec de faibles interruptions [illegible], jusqu'à neuf heures du matin, heure à laquelle le commodore [illegible] très-sagement d'une position qui devenait trop téméraire.

[illegible] autres mortiers sont maintenant (midi) en batterie, et tous les [illegible]. Demain, de bonne heure, si la ville persiste dans son obstina-[illegible] batteries numéros 4 et 5 seront prêtes à ajouter leur feu. Le n° 4 con-[illegible] pièces de 24 et deux canons Paixhans de huit pouces; le n° 5, [illegible] consiste en trois pièces de 32 et trois Paixhans de huit pouces. [illegible] officiers et soldats sont débarqués de l'escadre, nos amis de la ma-[illegible] infatigables dans leur zèle à nous prêter leur coopération sous tou-[illegible]

[illegible] présent nous savons que notre feu sur la ville a été d'un puissant [illegible] particulièrement celui des mortiers de dix pouces plantés à environ 300 [illegible]urs. Nous avons eu seulement quatre ou cinq hommes blessés, un [illegible] soldat tués dans le voisinage ou l'intérieur des tranchées, depuis [illegible]ment de l'installation des batteries, malgré le feu très-vif de la [illegible] château et le nombre de jours écoulés. L'officier tué est le capitaine [illegible]ton, du 3e d'artillerie, un des membres de l'armée les plus ac-[illegible] plus savants et les plus utiles, et qui s'est hautement distingué [illegible] opérations de Monterey. Il est tombé hier soir dans les [illegible] il remplissait son devoir comme officier commandant. Il est uni-[illegible] regretté, et je viens d'accompagner ses restes honorés à sa [illegible] de soldat, sous les yeux de l'ennemi et à portée de ses ca-[illegible]

[illegible] mortiers si longtemps attendus sont arrivés et deux sont débar-[illegible] reste en arrière vingt-sept et d'autres pièces de gros calibre. [illegible] violent a arrêté au milieu du jour cette opération et le débar-[illegible] bombes. Le feu de nos mortiers en a été ralenti depuis deux heu-[illegible] et il ne peut être ranimé jusqu'à ce que nous ayons une mer [illegible] attendant, je laisserai cette lettre ouverte pour y mentionner [illegible] événements qui pourront survenir jusqu'au départ du steamer le *Prince-*[illegible] avec le commodore Conner, qui doit quitter l'ancrage de Sacrificios pour [illegible] Etats-Unis, le 25 de ce mois.

[illegible] 24 mars. — L'ouragan s'étant apaisé pendant la nuit, nous avons com-[illegible] cette après-midi, aussitôt que la mer fut un peu calmée, à débarquer les [illegible] boulets et mortiers. La batterie navale n° 5 a ouvert son feu avec une [illegible] activité à environ dix heures du matin, sous le commandement du [illegible] Aulick. Son feu a continué jusqu'à deux heures. Il avait été relevé à [illegible] quelques instants auparavant par le capitaine Mayo, qui avait dé-[illegible] nouvelles munitions. Le capitaine Aulick avait épuisé toutes celles [illegible] apportées. Il a perdu quatre matelots tués et a eu un officier légè-[illegible] blessé.

[illegible] batteries à mortier numéros 1, 2 et 3 n'ont fait qu'un feu languissant [illegible] journée, faute de bombes, qui sont en ce moment obligées de s'é-[illegible] la plage. La batterie n° 4, qui se compose de quatre pièces de 24 et [illegible] canons Paixhans de huit pouces, a été beaucoup retardée, malgré les [illegible] nos ingénieurs infatigables, par un vent du nord qui remplissait les [illegible] de sable aussi vite qu'ils étaient ouverts par nos travailleurs à moitié [illegible] Elle sera cependant, sans aucun doute, en pleine activité demain [illegible] bonne heure.

[illegible] — Toutes les batteries numéros 1, 2, 3, 4 et 5 sont en une ef-[illegible] activité. Leur effet est très-grand sans aucun doute, et je pense que [illegible] peut pas tenir au delà de la journée. Demain matin, plusieurs nouveaux mortiers seront en position d'ajouter leur feu; et si, après un délai d'une douzaine d'heures, je ne reçois aucune proposition de reddition, j'organiserai mes corps pour enlever la ville d'assaut. Jusqu'à présent la défense a été active et opiniâtre.

» Je vous transmets copie d'un mémoire que j'ai reçu hier de la Vera-Cruz, signé par les consuls d'Angleterre, de France, d'Espagne et de Prusse, qui me demandent d'accorder une trêve pour mettre à même les neutres et les femmes et les enfants mexicains de s'éloigner de la scène de carnage qui les entoure. Aussitôt que j'en aurai l'opportunité, je répondrai: 1° qu'une trêve ne peut être accordée que sur la demande du gouverneur Moralès, dans un but de reddition; 2° qu'en envoyant des saufs-conduits aux différents consuls, dès le 13 mars, je les avais distinctement prévenus, particulièrement ceux de France et d'Espagne, et les autres par leur intermédiaire, des dangers qui devaient suivre; 3° qu'à cette date, quoique j'eusse déjà refusé de laisser franchir à personne la ligne d'investissement, le blocus avait été ouvert jusqu'au 22 aux consuls et aux étrangers neutres, pour qu'ils pussent se rendre sur les vaisseaux de leurs nations; 4° j'enverrai aux consuls une copie de ma sommation au gouverneur, pour leur montrer que j'ai pris pleinement en considération les malheurs qui menaçaient la ville, y compris les femmes et les enfants, avant d'avoir tiré un seul coup de canon sur la place. Les communications entre les navires de guerre neutres et la ville ont été suspendues par le commodore Perry, à la dernière date que j'ai mentionnée, avec mon approbation, basée sur cette considération que ces communications ne pourraient manquer de donner à l'ennemi une *assistance et une aide morales*.

Vous verrez par le mémoire des consuls que nos batteries ont déjà eu sur la ville un terrible effet, dont j'ai été aussi instruit par d'autres sources, et j'en infère que l'on doit bientôt nous proposer de se rendre.

» Tout à la hâte, etc. WINFIELD SCOTT.

» *A l'honorable M. L. Marcy, ministre de la guerre.*

DÉPÊCHE.

« Quartier-général de l'armée, Vera-Cruz, le 29 mars 1847.

» Monsieur, l'étendard des Etats-Unis d'Amérique flotte triomphant sur les murs de cette ville et du château de Saint-Jean-d'Ulloa.

» Nos troupes ont occupé l'un et l'autre depuis dix heures. Il est maintenant midi. Le brigadier-général Worth commande les deux places.

» Les articles de la capitulation ont été signés et échangés à une heure avancée l'avant-dernière nuit.

» J'ai précédemment rapporté les principaux incidents du siége jusqu'au 25 de ce mois. Rien de bien intéressant n'est arrivé jusqu'au matin du jour suivant, où je reçus de très-bonne heure les ouvertures du général Landero à qui le général Moralès avait remis le commandement en chef. Un terrible ouragan de vent et de sable rendait très-difficiles les communications avec la ville et m'empêchait d'en référer au commodore Perry. J'étais obligé de répondre seul à la proposition ou de continuer à tirer sur une place qui avait montré des dispositions à se rendre, car on ne pouvait penser à perdre un jour, peut-être même plusieurs. Les pièces ci-jointes vous montreront la manière dont il a été procédé et les résultats.

» Hier, après que le vent se fut abattu, et que les commissaires désignés par moi la veille au matin se furent abouchés de nouveau avec ceux du général Landero, le commodore Perry envoya à terre son second, le capitaine Aulick, comme commissaire de la marine. Bien qu'il ne fût pas compris dans son arrangement avec le commandant mexicain, je n'hésitai pas à demander avec la courtoisie convenable que le capitaine Aulick fût introduit et admis à participer aux discussions et aux actes des commissaires qui avaient été réciproquement accrédités. De là vient le préambule qui précède sa signature sur la capitulation. Les premiers commissaires américains étaient les brigadiers généraux Worth et Pillow et le colonel Totten. Il était impossible de désirer quatre officiers plus capables ou plus judicieux.

» Je n'ai que le temps d'ajouter peu de chose. Le surplus des détails du siége, l'utile coopération de l'escadre des Etats-Unis, successivement sous les ordres des commodores Conner et Perry, l'admirable conduite de toute l'armée, réguliers et volontaires, je serais heureux d'insister sur tout cela comme ils le méritent; mais le steamer le *Princeton*, ayant le commodore Conner à son bord, est au moment de partir, et j'ai commencé à organiser un mouvement vers l'intérieur; ce mouvement pourra être retardé de quelques jours en attendant de nouveaux moyens de transport. Dans le même temps, une opération combinée sera dirigée sur Alvarado par mer et par terre. Cependant aucune expédition incidente ne doit intervenir dans le grand mouvement vers la capitale.

» J'ai l'honneur, etc. WINFIELD SCOTT. »

Mémoire sur l'état des finances publiques en Espagne.

Nous extrayons du mémoire présenté par le ministre des finances les passages les plus importants, relatifs à l'examen de la dette de la nation :

« Je regarde comme du plus haut intérêt que la nation connaisse clairement l'état où elle se trouve relativement à ses créanciers, qui réclament avec toute justice et méritent d'être écoutés. Dans ces matières l'obscurité est le plus grand défaut, et la franchise, la première qualité. La dette se divise en deux classes principales : celle du trésor, dont les paiements n'éprouvent d'autre obstacle que l'impossibilité de suffire à tout; et celle de la caisse d'amortissement, dans laquelle sont venues se fondre toutes les obligations, lorsque, tout espoir d'y subvenir avec les réserves ordinaires ayant été perdu, on a prorogé indéfiniment leur acquittement.

Une portion de la première classe a déjà passé dans la seconde en vertu des décrets royaux du 26 juin, 13 septembre et 9 octobre 1844 : une autre portion reste encore dans un état d'incertitude qui blesse tous les principes de l'équité. Je n'établirai par de comparaison entre les créances pour lesquelles on a déjà transigé, et celles qui attendent avec anxiété la décision de leur sort; pour nous il n'y a pas de préférence pour certains droits, il faut payer ce que l'on doit quand on le peut et comme on le peut. Telle est la base du projet de loi sur la liquidation des arrérages depuis le 1er janvier 1835 jusqu'au 1er juin de la présente année. La justice, l'ordre de la comptabilité, et la nécessité de décharger le gouvernement d'une faculté dangereuse et abusive qui pouvait donner lieu à d'odieuses préférences, réclamaient depuis longtemps cette mesure. J'ai essayé de vérifier le montant de cette obligation; mais le défaut de centralisation dans le système des opérations du trésor, m'a empêché de pouvoir l'apprécier avec l'exactitude désirable; des personnes expertes en cette matière l'évaluent à un milliard de réaux, qui, convertis en titres 3 p. c., occasionneront une augmentation de 30 millions annuels dans les intérêts de la dette. En ajoutant les 30 millions aux 92,325,099 réaux 10 maravédis, montant de cette charge sur le capital émis de cette classe, on aura une somme de 122 millions et demi, approximativement. Mais cette augmentation, d'après le projet de loi, n'aura lieu que dans l'espace de trois années, temps suffisant pour qu'une somme majeure ait disparu par suite de la vente de biens. De cette manière, les créances non satisfaites actuellement, entreront graduellement en jouissance du bénéfice de la consolidation.

Lors de la présentation du dernier budget, le capital émis en titres 3 p. c. se montait seulement à 1,101,333,000 reaux de vellon, équivalant à un revenu de 33,040,000 réaux de vellon. La conversion au taux de 25 p. c. des sommes provenant de contrats d'anticipation, ajoutèrent à cette charge un nouveau capital de 1859 millions avec 55,785,000 d'intérêts; et il reste encore à convertir d'autres sommes qui, provenant d'une source identique, paraissent devoir suivre la même marche. Je ne crois pas que l'état du pays lui permette de supporter un ordre de conversion semblable pour les autres arrérages qui, d'après le projet du gouvernement, doivent être appelés à la conversion, ce qui produirait une nouvelle charge de plus de 85,714,000 réaux de revenu annuel, en supposant que le capital annuel s'élevât à mille millions.

Il m'est pénible de ne pas être dans le cas d'offrir aux intéressés cet avantage; mais je regarde comme une compensation pour eux l'amortissement proposé au moyen de la vente de biens, qui doit refluer sans doute sur la demande, et par conséquent sur l'augmentation du prix de ces valeurs. Car c'est une erreur de dire que le cours des créances ne se soutient pas par l'amortissement, mais exclusivement par le payement ponctuel des intérêts. Si cette assertion était vraie, la dette sans intérêt n'aurait aucune valeur. Le faible amortissement obtenu par son application à l'achat de biens du clergé réguliers, et un espoir de justice, malheureusement bien vague et bien éloigné jusqu'à présent, soutient son prix à 6 p. c. Donnez à la dette productive un moyen d'amortissement équivalent, et ce même 6 p. c., qui ne présente aucun intérêt, augmentera de valeur. Ce résultat pourra être retardé par un de ces phénomènes de bourse, provenant de circonstances transitoires, mais, à la fin, la force de l'équilibre qui agit autant sur les êtres de la nature que sur les intérêts sociaux, rétablira le niveau que les moyens artificiels ne peuvent altérer.

Telle est la position que le ministère peut offrir à cette classe de dette qui, à son avénement au pouvoir, était l'objet d'une préférence : paiement exact des intérêts pour ceux qui veulent la conserver; amortissement profitable pour ceux qui veulent la convertir en autres valeurs fixes, permanentes, susceptibles d'amélioration au moyen du travail. Les intérêts seront assurés pour une série d'années qui suffiront à cimenter sur des bases très-solides le crédit du trésor; l'amortissement proposé est très-supérieur à la somme que la nécessité oblige à créer nouvellement. Ce calcul ne peut pas se trouver faux. Le gouvernement ne cache pas l'intérêt qu'il porte à la dette du 3 p. c., car il y voit la base sur laquelle doit être établi l'édifice de son crédit à venir; favoriser exclusivement cette dette, sans égard pour les autres catégories oubliées, serait plus qu'une faute, ce serait une iniquité. Mais la favoriser lorsqu'elle améliore visiblement la condition des autres dettes, est non-seulement un acte de justice, mais encore un acte de prévoyance. Il espérait pouvoir présenter aux cortès l'état véritable et complet de la dette liquide et en liquidation, qui ne se trouve pas aujourd'hui en jouissance des intérêts effectifs.

Mais j'ai voulu traiter tellement en détail cette importante investigation, que les bureaux n'ont pas encore terminé ce travail dont ils s'occupent sans relâche. Ce document sera soumis plus tard aux cortès, et s'il ne peut donner lieu à une solution définitive, jusqu'à ce que la junte du réglement de la dette, après avoir entendu les représentants des créanciers, propose la transaction qui doit être faite, il aura servi du moins de preuve à l'assertion que j'ai écrite et que je reproduis, à savoir : que la nation ne peut présenter, sans aucun doute, un capital plus que double de la somme des valeurs en circulation, au prix qu'elles ont actuellement sur les marchés de l'Espagne et de l'étranger. Je ne pousse pas plus loin ma proposition, car dans une matière qui affecte de si grands intérêts, une expression exagérée, quoique émise avec la conviction la plus intime et dans la meilleure intention, pèserait éternellement sur moi.

Le gouvernement est prêt à proposer et à adopter des changements importants dans la forme des revenus et des contributions et qui répartiraient les charges avec plus d'égalité, simplifieraient l'administration et donneraient pour résultat probable un accroissement de recettes. Le gouvernement médite aussi diverses réformes dans le service public qui devront diminuer les dépenses. Une seule obligation afflige le gouvernement et s'oppose à ce qu'il prenne une marche décidée. Le 28 février dernier la Banque espagnole de St-Ferdinand, par suite de son contrat, eût dû payer pour compte du trésor un excédant de 119,058,292 réaux de veillon; il eût accepté pour les mois suivants, jusqu'à celui de juin 16,520,175. Total 135,578,465.

Cette somme garantie ne peut être considérée comme un arriéré ordinaire, soumis à la règle commune. Pour payer cette somme, il faudra se résigner à un sacrifice. Tout ce que peut faire le gouvernement, c'est d'empêcher qu'il ne se renouvelle, et il y est décidé, heureux de ne pas avoir été la cause de cette situation, née avant mon arrivée au ministère des finances.

Nouvelles de Prusse.

Berlin, 5 mai.

Le réglement de la Diète a été changé hier par le vote de la seconde Curie, sur plusieurs points importants. La motion relative à ce changement a été faite par MM. Hansemann et Aldenhoven. Le travail préparatoire a été fait par une commission spéciale.

Le premier point était relatif à l'interpellation du commissaire du roi. M. Milde ayant demandé que chaque interpellation d'une importance plus grande fût communiquée au maréchal vingt-quatre heures d'avance, afin que le gouvernement pût se trouver en mesure de répondre ensuite sans retard, la commission a posé la question ainsi qu'il suit : *La commission peut-elle porter* in pleno *cette proposition au pied du trône ?* 14 membres ont voté contre et 2 pour.

La majorité de la commission motivait son vote par le réglement actuel, et par cette considération que la proposition de M. Milde introduirait un précédent en usage dans les Etats constitutionnels. La minorité a soutenu que tous les objets de la discussion de chaque jour, et par conséquent les interpellations, devaient se trouver dans l'ordre du jour.

La Curie a voté avec la minorité, mais elle n'a admis ce principe qu'à une simple majorité.

Sur le § 4 relatif à la nomination du maréchal, droit que M. Hansemann a proposé de reconnaître à la Diète, la commission a répondu à l'unanimité que ce droit était réservé à la couronne par la lettre-patente et qu'on ne pouvait pas y toucher.

Le § 6 relatif à la nomination des secrétaires a été modifié dans la commission par 9 voix contre 5, en ce sens que la Diète adressera une pétition à S. M. *pour obtenir que chaque province puisse nommer son secrétaire.*

La Curie a voté cette proposition par deux tiers des voix, et par conséquent elle est adoptée définitivement.

Le § 7 relatif à la composition des commissions a partagé l'avis de la commission ainsi qu'il suit: Huit membres votaient pour l'état actuel où le président nomme lui-même les membres de chaque commission. Six ont pensé que ce droit appartient à la Diète et ont proposé de présenter dans ce sens une pétition au roi. La Curie s'est rangée à cet avis à une simple majorité.

Le § 9 porte que le rapporteur de chaque commission sera nommé par le président.

Sur la proposition de M. Aldenhoven, cinq membres de la commission se sont prononcés pour que ce choix se fasse par la commission elle-même, et sept ont pensé que l'ancien réglement suffit.

La Curie a donné sur ce point aussi raison à la minorité.

La seconde Curie a continué la discussion sur le réglement et principalement sur le § 15, et les changements proposés à ce paragraphe par la commission. Ces changements porteraient:

1° § 15 *a*. Que chaque membre parlera de sa place ou de la tribune, suivant l'importance de ce qu'il aura à dire.

2° § 15 *b*. Que chaque membre demandera la parole *pendant* la séance et non *avant*, et que les orateurs se succéderont dans l'ordre dans lequel ils auront demandé la parole.

3° § 15 *g*. Que l'ordre du jour sera fixé à l'avance.

4° § 15 *h*. Que le maréchal ne pourra interrompre un orateur que lorsque le maintien du réglement et la marche de la discussion l'exigeront.

Ces dispositions ont été adoptées avec des modifications insignifiantes. La commission proposait de modifier le § 16 dans ce sens, que les amendements passeront avant le paragraphe principal, lequel ne sera voté que lorsque les amendements auront été rejetés ou votés.

Un membre de la province de Brandebourg a pensé que l'auteur de chaque amendement qui ne serait pas appuyé par vingt-quatre membres, devrait être puni d'une amende. Cette proposition, qui n'a même pas été appuyée par une voix, a valu à son auteur, pour toute amende, un rire général.

La paragraphe de la commission a été adopté.

De la crise commerciale et financière en 1847.

II.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'hier.)

Le ministère de la guerre en emploie 349,838 :

Administration centrale.	681
Nombre d'hommes sous les armes.	336,535
Garde municipale de Paris.	1,800
Poudres et salpêtres.	150
Ecoles militaires (environ).	150
Hôtel des invalides à Paris.	240
Id. à Avignon.	43
Troupes indigènes en Afrique.	8,275
Administration en Algérie (environ).	2,001
Total.	349,838

Le ministère de la marine 64,098 :

Administration centrale.	226
Conseil d'amirauté.	11
Préfectures maritimes.	5
Officiers de marine.	1,872
Réserve.	19
Artillerie, état-major.	65
Infanterie, Id.	112
Commissariat.	600
Contrôle.	66
Comptabilité.	1,168
Subsistances.	108
Ingénieurs des ponts et chaussées.	90
Conseils des travaux.	3
Aumôniers	13
Officiers de santé.	446
Indret	25
Lachaussade	28
Usines d'artillerie.	33
Maîtres entretenus	269
Id. aux subsistances.	17
Divers agents	197
Gabiers de port	315
Gardienage de vaisseaux.	420
Rondiers et canotiers	864
Pompiers	348
Equipages à terre.	2,682
Equipages à la mer.	29,330
Infanterie de marine.	15,918
Artillerie de marine.	4,834
Gendarmerie de marine.	317
Gardes chiourmes.	1,070
Compagnies de discipline	216
Hôpitaux.	562
Vivres	99
Justice maritime.	10
Sciences et arts maritimes.	40
Examinateurs	49
Ecoles de maistrances.	9
Bibliothécaires.	7
Service colonial.	1,685
Total.	64,098

Le ministre des finances 51,727 :

Administration centrale.	705
Commission des monnaies	54
Monnaies et médailles.	139
Service de trésorerie.	361
Payeurs des départements	85
Contributions directes.	
Administration centrale.	38
id. départementale.	1,036
Enregistrement et domaines.	
Administration centrale.	137
Id. départementale	2,700
Timbre	319
Forêts.	
Administration centrale.	67
Id. départementale.	3,592
Douanes.	
Administration centrale.	131
Service actif.	26,966
Contributions indirectes.	
Administration centrale.	192
Service actif	8,125
Receveurs	676
Agents de répression.	195
Poudres à feu	8
Tabacs.	
Administration centrale.	48
Service actif.	163
Postes.	
Administration centrale.	228
Service actif de distribution.	4,058
Courriers et paquebots	1,491
Services divers.	
Monnaies des départements.	17
Inspecteurs.	54
Gens de service.	150
Total.	51,727

Ce développement exagéré des professions improductives n'est malheureusement pas un fait accidentel, le résultat de telle ou telle administration, de tel ou tel ministère ; c'est la conséquence nécessaire de notre organisation sociale et politique tout entière ; c'est un mal inhérent à notre caractère national.

On a dit qu'en France la passion de l'égalité était plus forte que l'amour de la liberté. C'est vrai; mais l'égalité est de sa nature une passion envieuse, jalouse et mesquine, passion à courtes vues et à calculs étroits, qui repousse toutes les grandes supériorités sociales et recherche avec fureur les petites distinctions et les petites faveurs. Tel est le caractère français : il n'est personne qui ne s'insurge au souvenir des priviléges de notre antique noblesse, mais chacun veut être maire de son village, percepteur, buraliste de tabac et souvent moins encore!

La division des fortunes, résultat de notre constitution civile, ajoute à cette disposition : le partage du patrimoine paternel entre les enfants ne laisse la plupart du temps à chacun d'eux qu'un capital insuffisant pour se livrer à des professions industrielles ; un emploi devient dès lors nécessaire pour satisfaire aux nécessités d'une existence incomplète et amoindrie.

La constitution politique du pays semble être organisée tout exprès pour seconder ces fâcheuses tendances. Le cens électoral est réglé de manière à échapper à la corruption d'argent, mais à donner un large développement à la corruption d'influence : peu d'électeurs consentent à se vendre à deniers comptants, tous demandent une place et sont prêts à se livrer corps et âme pour le plus mince emploi.

L'élu, pour se maintenir, est contraint d'environner le ministre de sollicitations incessantes; le ministère à son tour, obligé de satisfaire sans cesse de nouvelles demandes, est fatalement poussé à de nouvelles créations dont le budget de l'Etat fait toujours les frais.

Ce n'est pas tout : comme l'employé supérieur possède ou est censé posséder plus qu'un autre le moyen de pousser à des emplois, et disposer d'une plus large influence, cette grande monnaie électorale, la chambre tend chaque jour davantage à se peupler de fonctionnaires; de telle sorte que les professions improductives, cantonnées, retranchées au centre du gouvernement, toujours armées contre toute attaque qui tendrait à les amoindrir, toujours coalisées pour accroître leur pouvoir et leurs traitements, forment comme une phalange invincible, présentant de tous côtés un front d'airain aux attaques qu'on essayerait de diriger contre elles.

Ainsi, électeurs, ministres, chambre législative, tout est organisé de manière à développer chaque jour de plus en plus les professions improductives et à restreindre l'élan de la richesse publique en substituant la consommation à la production.

Notre système industriel et commercial obéit aux mêmes directions.

L'épargne se compose, ainsi que nous l'avons dit, de cette partie de la production sociale qui excède la consommation ; de là il suit que pour que l'épargne puisse avoir lieu, il faut une production abondante et une consommation resteinte. Notre système politique paralyse la production, notre systeme commercial tend à donner à la consommation nationale une puissance d'absorption énorme en exagérant tous les prix. Tout notre système industriel est organisé de manière à rendre la vie le plus chère possible : tous les grands articles de consommation, le blé, la viande, le fer, les vêtements, sont frappés de droits prohibitifs. Avec une pareille tendance, toute épargne est impossible, toute accumulation de capital, une illusion que l'on poursuit en vain ; l'épargne n'est possible que là où la vie est à bon marché; tel est le grand problème des temps modernes, tel est la haute et et vaste question qui doit occuper sans cesse les méditations des ministres et des hommes d'Etat. Au pays qui, le premier, sera parvenu à la résoudre et à la pratiquer, appartiendra la force, l'influence, la domination ; or, la France paraît, jusqu'à ce jour, peu disposée à entrer dans cette voie.

Telles sont les deux grandes causes qui, d'une part, paralysant la production, de l'autre, exagérant la consommation, ont amené le pays insensiblement, sans éclat et sans bruit, mais aussi par un travail de décomposition incessant, à la situation où il se trouve. Voilà comment il se fait qu'après plus de trente ans d'une paix profonde, sans secousse, sans grande guerre, sans aucun fléau destructeur, nous en sommes venus à un budget de 1,500 millions et à un déficit de plus d'un milliard!

Les deux causes accidentelles qui pèsent sur la situation présente, à savoir l'insuffisance des récoltes et le développement exagéré des travaux publics, ont sans doute accru les difficultés publiques, mais ils ont plutôt mis en lumière les embarras du pays qu'ils ne les ont créés ; ces faits sont graves plutôt comme symptômes que comme agents directs et immédiats.

L'insuffisance des récoltes est le fait le plus apparent, celui qui frappe le plus l'observateur superficiel : c'est dès lors à ce fait que le vulgaire est enclin à imputer tout le mal qu'il éprouve ; c'est une erreur : l'insuffisance des récoltes a sans doute sa part dans la crise actuelle, mais cette part est la moindre de toutes.

L'insuffisance des récoltes n'est pas un fait complétement imprévu, il se reproduit d'une façon à peu près régulière dans le cours d'un certain nombre d'années ; un pays qui se laisse surprendre et étonner par un fait pareil est un pays évidemment mal organisé.

Les importations de blé qui ont eu lieu depuis la récolte de 1846 jusqu'à ce jour n'ont pas dépassé six millions d'hectolitres ; en calculant que chaque hectolitre pris à l'étranger coûte 20 fr. au négociant français, c'est une somme de 120 millions que la France a dû cette année payer à l'étranger.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 13 *mai* 1847. (*Représentation n°* 130.)

Ne touchez pas à la Reine,

opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Scribe et Gustave Vaëz, musique de M. Boisselot.

DIVERTISSEMENT, arrangé par M. Colletti.

LA MEUNIÈRE DE MARLY,

vaudeville en un acte, par MM. Mélesville et Ch. Duvergier.

On commencera à six heures et demie.

ANNONCES.

Grand Hôtel des Bains

à

SCHÉVENINGUE.

Jeudi prochain 13 Mai

Table d'Hôte à 4 heures.

☞ Pendant toute la belle saison il y a TABLE D'HOTE **tous les Dimanches et jours de fête.**

J. SMULDERS,

Marchand de Papier et d'articles de Bureau,

sur le *Spui*, à La Haye,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris **un grand assortiment d'articles de papeterie** tout nouveaux et du choix le plus élégant, qu'il vend à des prix très modérés, et qui peuvent tous servir pour **cadeaux de kermesse.**

Il espère que le public s'empressera de visiter son magasin et continuera à l'honorer de sa confiance.

Mme Veuve BLED *d'Amsterdam*,

a l'honneur d'annoncer aux Dames de cette ville qu'elle vient d'arriver avec un bel assortiment d'**Étoffes pour Robes, Schals, Broderies** et **Nouveautés pour la Saison.**

Logée au *Maréchal de Turenne*, *Korte Houtstraat.*

ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

L'Établissement lithographique de **E. Spanier,** graveur-lithographe, brévété de S. M. le Roi des Pays-Bas, précédemment situé à La Haye, rue dite *Spuistraat*, est transféré même rue à quelques maisons plus loin de son emplacement, au coin de la rue dite *Kissemstraatje*, en face du *Voldersgracht*, n° 377.

Le soussigné vient de recevoir un grand assortiment de **carton glacé** de 1re qualité. Le prix des cartes d'adresse imprimées sur carton glacé est égal à celui payé jusqu'ici pour les cartes d'adresse sur carton vélin ordinaire.

Toute commande concernant la lithographie et la gravure est exécutée dans le plus court délai et au plus bas prix possible.

E. SPANIER,

graveur-lithographe, brévété par S. M. le Roi des Pays-Bas.

NORDISCHER CIRCUS

ONDER DIRECTIE VAN

D. GAUTIER,

in den grooten daarvoor expres naar het model van Stock[...] Nieuw Gebouwden Circus op het *Plein.*

Heden Woensdag 12 *Mei* 1847, *om half 9 ure*[...]

GROOTE VOORSTELLI[...]

in drie afdeelingen.

Groote manœuvres, Acrobatische Dans[...] sprong over 4 écharpen, uitgevoerd op een Ongezadel[...] door Mlle ***Thérèse Gautier*, enz.** Tot Slot: **LA Fée[...]line, ou le Géant Parafaragaramus,** vrolijke pan[...] een acte en vele changementen.

Prijzen der plaatsen: 1ste rang *f* 1.99. — 2de rang *f* 1.50. —[...] *f* 0.90. - 4de rang *f* 0.50. Na 7 ure is het bureau geopend zonder[...] Men kan zich ook gedurende de Kermis abonneren.

CIRQUE ROYAL DE PR[...]

Ed. Wollschläger, DIRECTEU[R...]

Dans la Grande Loge ronde au *Plein*[...]

Aujourd'hui mercredi, 12 *Mai*, *à* 8 *heures et demi*[e...]

Exercices équestres: Manœuvres,[...] **Tableaux, chevaux dressés en liberté,**[...] **et tours de force.** Le spectacle se terminera par une gra[nde pan]**tomime équestre**

Ed. Wollschläger,[...]

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTE[RDAM]

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hunne nieuwe Schouwburgtent op het[...]

Donderdag 13 *Mei* 1847.

De Weduwe van het Groote Leger, nieuwe gr[...] ville in 4 tafereelen, naar het Fransch. Na hetzelve: **de B[...] Jochem,** kluchtige vaudeville in één bedrijf.

Aanvang ten 8 *ure, ten einde op een behoorlijke tijd te kunnen*[...]

Belangrijk berigt.

SOIRÉE AMUSANT[E]

De ondergeteekende

D. L. BAMBERG, **Ho[f-]Mecha[nicus]**

van Z. M. DEN KONING en van Z. K. H. DEN PRINS VAN ORA[NJE]

in geene 3 jaren de eer gehad hebbende de *Haagsche-Kermis* met zij[...] en Tent te bezoeken, en zulks nu ook weder het geval niet zijnde[...] zich sedert lang met het vervaardigen van een geheel nieuw[...]

MECHANISCHE VERMAAKLIJKHEDEN

heeft onledig gehouden en zulks nog niet geheel en al voltooid is,[...] de Ondergeteekende echter de eer het geciviliseerde Publiek der[...] te verwittigen dat hij gedurende 14 dagen alhier gelogeerd is[...] Mejufvrouw de Wed. VAN HOEKELEN Logementhoudster in de *La*[...] alwaar hij dagelijk te ontbieden is tot het geven op Privaat-P[...]

Soirées amusantes,

even als des Winters te Amsterdam waartoe hij zich minzaam aanbe[...] Hij durft zich alsdan door *geheel nieuw* te verigtene

Tours d'adresse

zijne geëerde Begunstigers eene aangename verpozing te zullen[...] en die roem en bijval weder te mogen inoogsten welke hem hier[...] ruimschoots zijn ten deel gevallen.

D. L. BAMBERG, ***Hof-Mecan[icus]***

Cours des Fonds Public[s]

Bourse de Paris du 10 Mai.

		Int.	COURS 9 mai.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	[illegible]
	Trois pour cent		—	[illegible]
	Emprunt Ardoin		—	—
Espagne	Anc. différée		—	[illegible]
	Nouv. dito		—	[illegible]
	Passive		—	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		—	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	[illegible]
	Banque belge		—	[illegible]
États-Unis	Obligations de la Banque		—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 11 Mai.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 18 $\frac{1}{16}$. P.[...] rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 58 $\frac{1}{4}$.[...] Bourse ($2\frac{1}{2}$ heures). Ardouin 18 $\frac{9}{16}$.

Bourse de Vienne du 4 Mai.

Métalliques, 5 % 107 $\frac{3}{8}$. — Lots de fl. 500, 155 $\frac{1}{8}$. — Lots de 250[...] Actions de la Banque 1590.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage*[...]

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD[...] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK *Hoo*[...]